

**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES
DU GIENNOIS**

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 7 mars 2023

Le 7 mars 2023 à 14 h 00, le Comité Syndical s'est réuni au centre administratif de Gien, sur convocation de Monsieur Yves BOSCARDIN, Président, en date du 28 février 2023.

Elus : 22
Présents : 14
Votants : 15

ETAIENT PRESENTS :

Communauté de communes de Berry Loire Puisaye : Messieurs CHAILLOU, GEOFFRENET, Madame NIANG.

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Messieurs BOSCARDIN, DEPRUN, GRAZIA, JEAN, SALIN.

Communauté des communes Giennes : Messieurs BATTESTI, BICHON, CHABOREL, CHAUVETTE, LANRIOT, Madame LAFAYE.

ETAIENT REPRESENTES :

Communauté des communes Giennes : Monsieur NICOLAS pouvoir à M CHABOREL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Communauté de communes de Berry Loire Puisaye : Messieurs BONGIBAUT, BOUGUET, GERVAIS, JACQUIER

Communauté des communes Giennes : Messieurs DELAGE CHENUET, MOREL

Monsieur Rémi BICHON a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-01 - Désignation de nouveaux délégués au sein du comité syndical du SMICTOM

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Par délibération du 13 décembre 2022, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a mis à jour les représentants au SMICTOM et désigné les personnes suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain DEPRUN	Isabelle ROBINEAU
Denis SALIN	Carmen SZEWEZUK
Stéphane GRAZIA	Florent DE WILDE
Yves BOSCARDIN	Christian CHEVALLIER
André JEAN	Stéphanie WURPILLOT

Le comité syndical prend acte de la désignation des délégués auprès du comité syndical du SMICTOM.

2023-02 - Désignation d'un nouveau délégué au sein du comité syndical du SYCTOM de GIEN et CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Par arrêté préfectoral du 19 mai 1994, a été créée le SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire regroupant d'une part le SMICTOM du GIENNOIS et d'autre part le SICTOM de Châteauneuf sur Loire.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le SYCTOM est administré par un comité syndical composé de 44 membres :

- 22 représentants le SICTOM de Châteauneuf sur Loire,
- 22 représentants le SMICTOM du GIENNOIS.

Suite à la démission de Monsieur Alain HECKLI, il appartient au comité syndical de désigner un nouveau délégué représentant le SMICTOM au sein du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne en tant que représentant du SMICTOM du GIENNOIS au sein du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire Monsieur Alain DEPRUN.

Les représentants sont :

Michel BONGIBAUT	Denis SALIN
Pierre-François BOUGUET	Rémi BICHON
Michel CHAILLOU	Alain CHABOREL
Dominique GEOFFRENET	Philippe NICOLAS
Denis GERVAIS	Cédric CHAUVETTE
Hervé JACQUIER	Patrick CHENUET
NIANG Kiné	Jean-Michel DELAGE
Yves BOSCARDIN	Christiane LAFAYE
Stéphane GRAZIA	Philippe MEYER
André JEAN	Olivier MOREL
Pascal BATTESTI	Alain DEPRUN

2023-03 – Election d'un vice-président

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Vu la délibération 2020-11 du 11 septembre 2020, fixant le nombre de vice-président à cinq.
Considérant la démission de Monsieur Alain HECKLI, délégué de la Communauté de Commune Canaux et Forêt en Gâtinais
Il y a lieu de procéder à l'élection d'un vice-président.

Ont fait acte de candidature Messieurs Denis SALIN et Alain CHABOREL

- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs : 0

- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

ONT OBTENU

Monsieur Denis SALIN : 7 voix
Monsieur Alain CHABOREL

Monsieur Alain CHABOREL ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été élu cinquième vice-président du Syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères du Giennois et immédiatement installé.

2023-04 - Bureau – Remplacement d'un membre

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Vu la délibération 2020-11 du 11 septembre 2020 portant à cinq le nombre de vice-présidents,
Vu la délibération 2020-12 du 11 septembre 2020 désignant les membres du bureau
Considérant la démission de Monsieur Alain Heckli
Le Président invite le Comité au remplacement d'un membre du Bureau.

Vu le vote à l'unanimité des membres du Comité autorisant le vote à main levée, il a été procédé à l'élection d'un membre du Bureau.

A fait acte de candidature Monsieur CHABOREL

Monsieur CHABOREL à l'unanimité des membres présents, a été élu membre du Bureau du SMICTOM du GIENNOIS, et immédiatement installé.

Les membres du Bureau sont Messieurs CHAUVETTE, CHAILLOU, BICHON, GEOFFRENET et CHABOREL.

2023-05 - Commission d'appel d'offres à caractère permanent – Remplacement d'un membre

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

L'élection des membres de la Commission d'appel d'offres découle de l'article L1411-5, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, du Code général des collectivités territoriales :

« La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

(...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Par délibération 2020-15 du 11 septembre 2020, la liste conduite par Monsieur Michel CHAILLOU avait été élue :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Michel CHAILLOU - Monsieur Cédric CHAUVETTE - Monsieur Alain CHABOREL - Monsieur Alain HECKLI - Monsieur Jean-Michel DELAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Rémi BICHON - Monsieur Dominique GEOFFRENET - Monsieur Denis SALIN - Monsieur André JEAN - Monsieur Philippe MEYER

Suite à la démission de Monsieur Alain HECKLI, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le Comité syndical, vu l'article L.2121-21 du CGCT, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent par vote à main levée.

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, nomme Monsieur André JEAN titulaire, Monsieur Stéphane GRAZIA suppléant

**SONT ELUS MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
A CARACTERE PERMANENT**

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Michel CHAILLOU - Monsieur Cédric CHAUVETTE - Monsieur Alain CHABOREL - Monsieur André JEAN - Monsieur Jean-Michel DELAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Rémi BICHON - Monsieur Dominique GEOFFRENET - Monsieur Denis SALIN - Monsieur Stéphane GRAZIA - Monsieur Philippe MEYER

2023-06 - Commission des finances – Remplacement d'un membre

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Comité syndical, par délibération du 25 juin 2014, a décidé de constituer une Commission des finances composée de 8 membres, en plus du Président du Syndicat qui en est le président de droit.

Par délibération 2020-16 du 11 septembre 2020, Messieurs JEAN, CHAUVETTE, HECKLI, BICHON, GEOFFRENET, CHABOREL, CHAILLOU, RAT avaient été désignés membres de la commission des finances.

Vu la démission de Monsieur Alain HECKLI, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne les membres de la Commission des finances comme suit :

Messieurs JEAN, CHAUVETTE, GRAZIA, BICHON, GEOFFRENET, CHABOREL, CHAILLOU, RAT.

2023-07 - Commission communication – Remplacement d'un membre

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Monsieur le Président indique que suite à la démission de Madame Nicole SOUDAT, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour lui succéder à la commission communication.

Conformément à la délibération 2020-26 du 24 novembre 2020, la Commission communication est composée de 6 membres, en plus du Président du SMICTOM qui en est le président de plein droit.

Les membres de la commission communication actuels sont :
Messieurs CHENUET, DELAGE, GEOFFRENET et SALIN ; Madame LECHAUVE.

Il est demandé à l'assemblée de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne les membres de la Commission communication comme suit :
Messieurs CHABOREL, CHENUET, DELAGE, GEOFFRENET et SALIN ; Madame LECHAUVE.

2023-08 - Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2022 de Monsieur le Trésorier Principal

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Monsieur CHAUVETTE présente le compte de gestion de l'exercice 2022 de Monsieur le Trésorier Principal, qui est en tout point identique au Compte administratif 2022.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité par le Comité syndical.

2023-09 - Approbation du Compte administratif de l'exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE

Monsieur CHAUVETTE présente le Compte administratif de l'exercice 2022, qui se résume comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - dépenses de fonctionnement : 9 080 278.69 €
 - recettes de fonctionnement : 9 702 461.93 €
- Section d'investissement :
 - dépenses d'investissement : 251 823.59 €
 - recettes d'investissement : 441 087.32 €

Section de Fonctionnement / Dépenses : 9 080 278.69 €

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 4 284 766.87 €
- Chapitre 012 - Charges de personnel : 140 810.27 €
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 4 445 457.96 €
- Chapitre 66 - Charges financières : 7 104.40 €
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 0 €
- Chapitre 68 - Dotations et provisions : 1 105.35 €
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre : 201 033.84 €

Section de Fonctionnement / Recettes : 9 702 461.93 €

- Chapitre 013 - Atténuation des charges : 1 558.00 €
 - Chapitre 70 - Produits des services : 677 235.71 €
 - Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : 8 565 009.50 €
 - Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 22 968.78 €
 - Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 6 970.39 €
 - Chapitre 042 - Opérations d'ordres : 1 370.00 €
- Résultat de fonctionnement reporté : 427 349.559 €

Section d'investissement / Dépenses : 251 823.59 €

- Chapitre 16 - Emprunts et dettes : 91 440.00 €
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 1 528.00 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 157 485.54 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 0 €
- Chapitre 040 – Amortissements des subventions : 1 370.00€

Section d'investissement / Recettes : 441 087.32 €

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers : 21 474.47€
 - Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 0 €
 - Chapitre 040 – Opérations d'ordre : 201 033,44€
- Résultat d'investissement reporté : 218 579,01 €

Monsieur Chauvette indique que la mise à disposition des composteurs a un impact sur le tonnage des ordures ménagères en baisse pour l'année 2022. Chaque composteur utilisé à un bénéfice pour le syndicat ; moins de déchets collectés donc moins de déchets à traiter.

Monsieur CROIBIER, trésorier principal, se présente auprès des délégués et remercie le comité de l'avoir convié. Monsieur CROIBIER remercie l'ensemble du personnel comptable de la collectivité pour son sérieux dans son travail.

Monsieur CHAUVETTE est élu président de séance afin de mettre au vote l'approbation du Compte administratif de l'exercice 2022. Monsieur BOSCARDIN, Président, quitte la séance.

Elus : 22
Présents : 13
Votants : 14

L'Assemblée, à l'unanimité, adopte le Compte administratif de l'exercice 2022.

Monsieur BOSCARDIN entre en séance et remercie les délégués.

Elus : 22
Présents : 14
Votants : 15

2023-10 - Affectation des résultats définitifs de l'exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2022,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- de reprendre l'excédent d'investissement de 189 263.73 € au compte 001, et
- d'affecter en report à nouveau de la section d'exploitation le résultat de fonctionnement 2022 pour un montant de 622 183.24 € au compte 002 au budget primitif 2023.

2023-11 - Débat sur les orientations budgétaires 2023

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 fait obligation d'organiser un débat au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci

Monsieur Chauvette indique que le SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire est impacté par les révisions de prix des marchés. Les tonnages sont difficilement évaluables sur une année, il faut donc rester prudent sur le prélèvement sur le résultat.

Monsieur Grazia remarque que le coût de la collecte des emballages en porte à porte coûte cher pour peu de tonnages. Monsieur Boscardin explique que c'est pour cette raison que seuls les bourgs des communes de plus de 1 000 habitants sont collectés, l'habitat étant plus dense.

Monsieur Grazia demande s'il ne serait pas possible de donner des sacs jaunes aux habitants de l'extérieur du bourg pour qu'ils les apportent directement aux colonnes. Monsieur le Président explique que la dotation en sacs jaunes est couteuse.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, vu le Code général des collectivités territoriales, vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2023, donne acte à Monsieur le Président de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires pour 2023.

AFFAIRES DIVERSES

➤ Déchetteries de Briare et Poilly lez Gien

Les barrières servant de garde-corps ont été condamnées en position fermées sur les déchetteries de Briare et Poilly lez Gien. Ces barrières d'une hauteur de 1,20 mètre sont contraignantes pour les vidages. Le SMICTOM étudie la mise en place de système de vidage facilitant notamment pour les bennes de déchets végétaux et de gravats, comme c'est le cas sur les autres déchetteries du Syndicat.

➤ Collecte des déchets – Marches arrières

Le président fait part d'un courrier envoyé par le prestataire de collecte relevant les marches arrières encore existantes sur différentes communes et interdites par la recommandation CNAM R 437. Cette collecte en marche arrière est dangereuse, les agents continus de collecter et peuvent ne plus être visibles du chauffeur.

Sepur a listé les marches arrière qui doivent impérativement être supprimées.

Une centaine de points est à solutionner sur les communes. Parfois des aménagements sont possibles, parfois les aménagements sont trop couteux ou non réalisables techniquement. Les communes concernées recevront prochainement un courrier pour un prise de RDV afin de trouver des solutions.

➤ Suppression ramassage des encombrants en porte à porte

La communication a été envoyée à toutes les communes. Un power point présenté par Monsieur Boscardin lors d'une réunion d'élus a également été transmis à l'ensemble des communes, dans ce document il est mentionné la possibilité de faire appel aux communes. Cet appel aux communes servirait à obtenir des renseignements sur la population en demande.

Une demande d'estimation financière a été faite auprès de Sepur pour collecter les personnes nécessiteuses.

Monsieur Chauvette rappelle que la compétence « gestion des déchets » a été déléguée au SMICTOM, il paraît donc inconcevable de facturer le service aux communes.

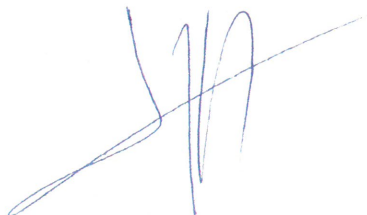
Monsieur Boscardin rappelle les règles pour se débarrasser des encombrants : la loi du 1 pour 1, les 7 déchetteries ouvertes 6 jours sur 7, les recycleries de Briare et Chatillon Coligny.

➤ Pneus hors filières ALIAPUR

Monsieur SALIN : demande ou en est la collecte des pneus hors filière en stock dans les déchetteries et dans les services techniques des communes. Monsieur Boscardin indique avoir lancé une collecte sur Briare pour environ 350 pneus. Une prochaine campagne aura lieu rapidement. Monsieur Bichon demande si les communes arrivent à identifier l'origine des dépôts pneus. Monsieur Salin explique que c'est extrêmement difficile, il s'agit de dépôts sauvages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 16h00.
Fait à Gien, le 8 mars 2023

Le secrétaire de séance
Rémi BICHON



Le Président,
Yves BOSCARDIN

